



## Comment faire ?

Consultez les déclarations à déposer, les délais à respecter et les modes de paiement proposés.

## Quelles déclarations déposer ?

Des déclarations doivent être souscrites lorsque de nouvelles constructions sont réalisées, ou que des constructions existantes sont transformées, restaurées ou aménagées (voir ci-dessous).

**En dehors de ces événements, vous n'avez pas de déclaration annuelle à souscrire.**

Vous êtes informé par un avis d'imposition du montant de la taxe due.

### Les différentes déclarations

S'il s'agit d'une **construction nouvelle** ou d'une **reconstruction**, vous devez en fonction de l'affectation réservée à cette construction, utiliser l'un des modèles d'imprimés suivants :

- H1 pour les maisons individuelles (locaux à usage d'habitation ou professionnel) ;
- H2 pour les appartements (locaux à usage d'habitation ou professionnel) ;
- ME pour les locaux d'habitation, professionnels ou commerciaux de caractère exceptionnel ;
- U pour les établissements industriels imposés selon un régime réel ;
- CBD pour les locaux commerciaux et biens divers ordinaires, établissements industriels (régime du forfait).

Pour les **changements de consistance des immeubles existants** (les démolitions partielles ou totales, les surélévations...) et les **changements d'affectation** (logement transformé en local commercial par exemple), utilisez un imprimé modèle IL.

Cependant, pour les changements d'affectation transformant un bâtiment rural, vous devez utiliser l'imprimé prévu pour les constructions nouvelles H1, H2, CBD, ME ou U selon la conversion.

Vous trouverez ces imprimés dans les centres des finances publiques (services des impôts des particuliers, centres des impôts fonciers), les mairies et sur ce site.

Lors de certains changements, des exonérations de taxe foncière peuvent vous être accordées. Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement déposer ces déclarations.

## Où et quand déposer les déclarations ?

Vous devez déposer ces déclarations :

- au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers ou centre des impôts foncier) du lieu de situation des biens ;
- dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou de la réalisation définitive du changement de consistance ou d'affectation (achèvement des travaux...).

Une construction est considérée comme achevée, dès que l'état d'avancement des travaux en permet une utilisation effective, même s'il reste encore des travaux d'aménagement intérieurs à effectuer.

Attention, le bénéfice des exonérations est subordonné à ce dépôt :

- si vous ne déposez pas, vous perdez le bénéfice de l'exonération ;
- si la déclaration est souscrite hors délai, l'exonération ne peut vous être accordée que pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

*Exemple :*

### L'exonération de 2 ans

Pour un propriétaire dont l'habitation est achevée le 3 mars 2010, le délai de 90 jours expire le 1er juin 2010.

1- Si vous déposez la déclaration le 15 mai 2010, vous êtes donc dans les délais et exonéré de taxe foncière pour 2011 et 2012.

2- Si vous déposez la déclaration le 15 décembre 2010, vous êtes alors hors délai : la taxe foncière sera établie pour 2011. Vous pourrez bénéficier de l'exonération en 2012. Vous aurez perdu un an d'exonération.

3- Si vous déposez la déclaration le 4 janvier 2011, vous êtes toujours hors délai : la taxe sera due pour 2011 et 2012. La période d'exonération se terminant le 31 décembre 2012, vous perdez le bénéfice de l'exonération.

Les acquéreurs d'appartements ou de maisons individuelles devenus propriétaires après l'achèvement de la construction, disposent d'un délai de 90 jours à compter de l'acquisition pour remplir la déclaration si celle-ci n'a pas été effectuée antérieurement par le constructeur. Mais la période d'exonération est calculée à partir de l'année qui suit la date d'achèvement des travaux.

## Comment payer votre impôt ?

Vous réglez la taxe foncière à la Trésorerie.

Vous pouvez choisir entre différents moyens de paiement :

- la mensualisation
- le prélèvement à l'échéance
- le paiement en ligne sur notre site
- le titre interbancaire de paiement (TIP) à envoyer au centre de paiement dont l'adresse est indiquée sur le TIP
- le virement bancaire
- le chèque
- le paiement en espèces dans la limite de 3000 €

### Les formulaires utiles

- [Déclaration H1 - Maison d'habitation -\(6650\)](#)
- [Déclaration H2 - Appartement et dépendances -\(6652\)](#)
- [Impôts locaux - Etablissements industriels - modèle U \(méthode comptable\).\(6701\)](#)
- [Déclaration CBD - Locaux commerciaux et biens divers -\(6660-CBD\)](#)
- [Déclaration des changements de consistance ou d'affectation -\(6704\)](#)



Taxe foncière sur les propriétés bâties

 Fermer la fenêtre